la cgt ÉDUC'ACTION PICARDIE

DÉCONFINEMENT

QUELLES CONDITIONS SANITAIRES POUR UNE SÉCURITÉ MINIMALE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS ?

Le gouvernement envisage de rouvrir les écoles à partir du 11 mai. Aux yeux de la CGT Educ'Action et du conseil scientifique (qui conseille le gouvernement), cette reprise est non seulement prématurée mais dangereuse pour les personnels, les élèves et leur famille. Le gouvernement prend le risque de créer une nouvelle vague de contamination alors qu'il refuse toujours de fermer les activités non essentielles et que la situation dans les hôpitaux et les EHPAD reste toujours très préoccupante.

La reprise ne peut se faire qu'avec un maximum de garanties et de sécurité qui rendraient la reprise acceptable.

Pour rappel, l'employeur a une obligation de résultats en matière de santé sécurité au travail pour les personnels comme pour les élèves. L'administration engage donc sa responsabilité juridique en cas de manquement à son devoir de protection et il faut donc le lui rappeler afin qu'il prenne les mesures nécessaires.

Article 2-1 du Décret 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médi-

CE QUE NOUS DEVONS EXIGER AVANT LA REPRISE

Présence de savon liquide en permanence

Dépistage sysématique des personnels et des élèves

Présence de masques, de gants et de gel hydo-acloolique en quantité suffisante

Aménagements permettant la distanciation sociale dans les locaux

Désinfection fréquente des locaux et du matériel pédagogique

Effectifs réduits dans les classes

Protocole pour les gestes barrières dans l'établissement, la cantine et les transports scolaires

Formation des personnels et des élèves aux gestes barrières

CONTACTS

02@cgteduc.fr
60@cgteduc.fr
80@cgteduc.fr
amiens@cgteduc.fr
http://cgteducaction-picardie.fr

La CGT Educ'action de l'Académie d'Amiens prendra toutes ses responsabilités pour garantir la protection des personnels et des usagers : faute de mise en œuvre d'une telle politique, elle entend utiliser tous les moyens à sa disposition : droit d'alerte, droit de retait, recours au CHSCT, préavis de grève dans l'éventualité où les droits de retrait seraient refusés par l'employeur.